

**NOTE PRESENTATION RAPPORT BUDGET PRIMITIF**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**REUNION DU 29 MARS 2018**

XXXXXXXXXXXX

**BUDGET PRIMITIF 2018**

Le budget du C.C.A.S. est équilibré à 1 053 707.66 € (section de fonctionnement) dont en dépenses : charges à caractère général 37 300 €, charges de personnel 965 700 €, autres charges 11 700 €, plus 39 007.66 € de dépenses imprévues non affectées afin de conserver un fonds de roulement disponible. Les recettes sont constituées des produits du service aide à domicile pour 170 000 € par les personnes bénéficiaires du service aide à domicile et pour 480 000 € pour le financement par les caisses et le département, d'autres recettes diverses pour 3 200 € et de la subvention de la commune pour 100 000 €, à laquelle s'ajoute le remboursement des charges de salaires des agents mis à disposition du centre social pour 100 000 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 200 507.66 €.

**Résultat de l'exercice 2017:**

Ce résultat permet de conserver un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du budget de la collectivité CCAS (2 mois de délais de paiement des financeurs et des usagers).  
Il s'élève à 200 507.66 € au 31/12/2017.

**Charges à caractère général :**

Ce chapitre a diminué en 2017 compte tenu du transfert des actions sociales au centre social communal.

**Charges de personnel :**

Les charges de personnel devraient rester stables par rapport à 2017.  
L'estimation tient compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons etc.), de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation des charges et cotisations.  
La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application au 01/01/2017. Le protocole prévoyait des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années : la deuxième phase du protocole PPCR prévue pour 2018 a été reportée à 2019.  
Le taux de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) augmente de 1.7 point en 2018 en contrepartie de diminution de cotisations salariales d'assurance chômage et maladie, avec un effet favorable sur le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé. Les agents publics n'acquittant pas les cotisations salariales allégées, ils ne bénéficient pas d'augmentation de leur rémunération nette. Cependant, un dispositif est prévu afin de neutraliser l'effet de la hausse de la CSG : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% et mise en place d'une indemnité compensatoire basée sur la rémunération de 2017.

## **Montant de la subvention communale:**

La participation de la commune nécessaire à l'équilibre budgétaire s'élève à 100 000 € en 2018.  
Le budget CCAS n'a aucun emprunt en cours. Le CCAS ne possède pas d'actif propre : il utilise les moyens mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

### **BUDGET PRIMITIF - CHAPITRES**

C.C.A.S.

**BP2018 CCAS SNA**

#### **Fonctionnement Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Mt Proposé</b>	<b>Mt report</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 300,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	965 700,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	39 007,66	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	11 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	700,00	
	<b>Somme :</b>	<b>1 053 707,66</b>	

#### **Fonctionnement Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Mt Proposé</b>	<b>Mt report</b>
002	Excédent antérieur reporté	200 507,66	
013	ATTENUATION DE CHARGES	100,00	
70	PRODUITS DES SERVICES	273 000,00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	580 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	
	<b>Somme :</b>	<b>1 053 707,66</b>	